

# Département du LOT.

## Communes de Lavercantière, Peyrilles, Thédirac

Enquête publique du 14 mai au 14 juin 2018

**Demande de renouvellement et  
d'extension de la carrière de Garrisset (46)  
sur les communes de Lavercantière, Peyrilles, Thédirac**

**Société Imerys Ceramics France**



### **CONCLUSION et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE**

M. Jean KLOOS  
Président

M. Bernard DORVAL  
Membre

M. Christian NIVAL  
Membre

# CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## Déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a conduit l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Garrisset (46) sur les communes de Lavercantière, Peyrilles et Thédirac présentée par la société Imerys Ceramics France dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-I à L 123-19 et R 123-1 à R 123-17, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral DDT/UPE N° E-2018-101 du 11 avril 2018.

Les pièces du dossier étaient mises à la disposition du public dans les mairies de Lavercantière, Peyrilles et Thédirac. Conformément aux dispositions de l'arrêté organisant l'enquête, onze permanences ont été assurées par les membres de la commission d'enquête.

La commission a reçu 245 observations dont 99 déposées dans les registres en mairies et 146 adressées par courriel ou en complétant directement le registre numérique mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les trois lieux d'enquête prévus par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Lot et sur le site du registre numérique.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission.

## Bilan quantitatif

Registres	Lavercantière	Peyrilles	Thédirac	Ensemble mairies	Registre numérique	Ensemble contributions
<b>Avis favorables</b>	9	7	47	63	41	104
<b>Favorables avec réserves ou non défini</b>	0	0	0	0	2	2
<b>Avis défavorables</b>	34	1	1	36	103	139
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>99</b>	<b>146</b>	<b>245</b>
<b>% défavorables</b>	<b>79,07</b>	<b>12,50</b>	<b>2,08</b>	<b>36,36</b>	<b>70,55</b>	<b>56,73</b>
<b>% favorables</b>	<b>20,93</b>	<b>87,50</b>	<b>97,92</b>	<b>63,64</b>	<b>28,08</b>	<b>42,45</b>

Les observations ont été prises en compte par la commission qui les a analysées et commentées après qu'elles aient fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 21 juin 2018 à M.Philippe d'Agier, directeur de site représentant la société Imerys.

La société Imerys a adressé à la commission son mémoire en réponse au procès-verbal de

2/16

synthèse le 29 juin 2018. Ce mémoire répond aux observations regroupées selon 6 thèmes :

**Environnement** (écologie, pollutions, remise en état en fin d'exploitation,...)

**Nuisances** ( bruit, poussières, circulation des camions,...)

**Socio-économique** (économie locale, emploi, le quartz, intérêt général...)

**Verger à graines** (son intérêt, les menaces sur le site)

**Danger-Santé** (rejets toxiques, risque incendie, risque routier,...)

**Juridique** (cadre juridique, contrôles Etat, PLU de Lavercantière,...),

En outre, la commission a demandé à la société Imerys de commenter point par point trois contributions représentatives des avis exprimés et particulièrement argumentées :

- contributions de M. Gilles Vilard, maire de Lavercantière
- contributions de l'association APSMB,
- motion du personnel de la carrière

## Le projet soumis à l'enquête

La société IMERYS Ceramics France qui exploite la carrière à ciel ouvert de "Garrisset" sur les communes de Lavercantière, Peyrilles et Thédirac dans le département du Lot a sollicité l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de cette carrière de sables et galets de quartz destinés à alimenter l'industrie électrométallurgique française et européenne du silicium et la consommation locale de matériaux de construction.

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral du 5 mai 2009 pour une durée de 15 ans. Les réserves disponibles en galets de quartz dans le périmètre autorisé correspondent à une durée d'extraction estimée par l'entreprise à moins d'un an, c'est la raison pour laquelle **la société IMERYS a déposé le 4 octobre 2017 une demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation pour une durée de quinze ans. Les surfaces concernées sont de 19 ha 84 en extension (dont 19 ha 44 sur la commune de Lavercantière dans l'emprise du verger à graines, propriété de l'Etat exploitée par l'ONF) et 29 ha 39 en renouvellement.**

L'exploitant souligne que les gisements de quartz pour silicium sont concentrés dans seulement trois zones en Europe (qui est dépendante des importations de silicium à hauteur du tiers de ses besoins). Aussi, **la Commission Européenne a classé le silicium parmi les vingt substances considérées comme critiques pour l'économie européenne** en raison de leur importance économique et des risques liés à leur approvisionnement.

Le site Imerys des Quartz et Sables du Lot représente 20% de l'approvisionnement des usines françaises soit 7% de la production européenne de silicium. Il revêt, selon Imerys, une importance capitale pour l'industrie nationale et européenne du silicium. **En France, ces gisements sont identifiés et reconnus comme stratégiques et d'intérêt national pour la filière silicium**

## Bilan du projet

À l'issue de cette enquête, la commission a dressé le bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique, de l'avis émis par l'autorité environnementale avant l'enquête publique, des observations recueillies au cours de l'enquête, des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées dans le procès-verbal de fin d'enquête publique et de ses propres constatations et investigations (en partie résumées dans l'annexe 3).

Par ailleurs, la commission s'est fréquemment référée à deux rapports, en relation directe avec l'objet de l'enquête, produits par des sources indépendantes :

- La mission interministérielle d'expertise du projet d'extension de la carrière de quartz de Thédillac (rapport d'octobre 2016 CGEDD n° 010498-01, CGE n° 2016/08/CGE/SG et CGAAER n° 16065)
- Le rapport du BRGM de mars 2017 relatif à la filière française du silicium.

Le tableau qui figure dans les pages ci-après résume les éléments saillants de ce bilan.

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Intérêt stratégique du quartz</b>	<p><b>Union européenne:</b> Le silicium métal figure dans la liste des 27 matières premières considérées par l'UE comme critiques.</p> <p>Selon l'UE, une matière première est considérée critique si elle présente deux caractéristiques particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un risque associé à son approvisionnement</li> <li>• une place importante de ses applications dans l'économie.</li> </ul>	<p><b>Pour les opposants:</b> -Il ne faut pas croire que le quartz soit rare.... il est le plus répandu sur terre notamment au Brésil cela ne représente absolument pas une ressource stratégique.</p> <p>-La planète regorge de quartz, sa production mondiale couvre le double de la demande, et c'est un produit bas de gamme. On devrait obliger l'industrie automobile à recycler les métaux.</p>	<p>- Le quartz est effectivement abondant mais les gisements de quartz disposant d'importantes réserves riches en silice sont rares</p> <p>- Les applications du silicium métal touchent des marchés en forte croissance. De très nombreux secteurs industriels sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les silicones, lubrifiants, peintures,</li> <li>- la métallurgie (alliages d'aluminium pour l'automobile ; en adjuvant de la fonte (ferrosilicium),</li> <li>- le photovoltaïque et l'électronique.</li> </ul>	<p>Pour la mission interministérielle, Le silicium métal n'est pas critique en raison de la rareté du quartz mais du fait des exigences de production pour un marché dynamique et diversifié.</p>

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Intérêt stratégique de la carrière de Thédillac</b>	<p><b>Rapport BRGM 2017:</b> -« les sites de Boudeau et Thédillac sont les plus gros gisements français possédant des réserves importantes avec un minerai de quartz pur (plus de 98% de silice). Le type d'extraction de ces 2 sites par engins mécaniques en font les gisements les plus rentables de la silice ultra-pure »,</p> <p><b>Données Imerys:</b> Le site représente 20% de l'approvisionnement des usines françaises soit 7% de la production européenne de silicium.</p>	<p><b>Pour les opposants:</b> - Le quartz du Frau se classe dans la catégorie inférieure du quartz industriel, il est sans grand intérêt économique ..., sa ressource ne constitue donc pas une caractéristique stratégique</p> <p>-l'offre de ce produit est bien supérieure à la demande et sa qualité n'est pas extraordinaire.</p>	<p><b>Le site de Thédillac présente plusieurs atouts majeurs:</b> -un gisements de quartz de grande pureté, abondant (plusieurs dizaines d'années de réserves) et facile à extraire. -une installation de traitement relativement légère (débourbeur, criblage, tri) déjà en place. -transport par le rail au départ de la carrière -proximité avec les usines de fabrication du silicium.</p>	<p>Les experts s'accordent pour considérer que l'exploitation du site doit se poursuivre.</p> <p><b>Mission interministérielle</b> "il serait dommageable, au moins à moyen terme, pour l'économie nationale de renoncer à cette ressource »</p> <p><b>Le BRGM estime que</b> "les gisements exploités à ce jour en France, s'épuisent. <b>Ils convient donc de permettre aux exploitants français de renouveler à court et moyen terme leurs autorisations d'exploitation."</b></p>
<b>Retombées économiques locales</b>	<p><b>Mission interministérielle:</b> Une approche objective conduit à relever un effet non négligeable en matière d'emplois directs et chez les sous-traitants dans une zone rurale dans l'ensemble en déclin démographique et un effet réel mais inégal sur les ressources fiscales des collectivités locales.</p> <p><b>Les soutiens à la carrière:</b> la carrière de Thédillac permet à un certain nombre de personnes de travailler et faire vivre leur famille, les écoles qui sont déjà menacées de fermetures, les petits commerces .</p> <p>L'éco tourisme local est source d'emplois, mais son impact demeure limité (quelques mois dans l'année sur quelques sites remarquables). industrie</p>	<p><b>Pour les opposants:</b> Depuis 20 ans que le phénomène carrière se développe dans le Frau, je ne vois toujours pas les avantages qu'il a apportés à cette région.</p> <p>Si ce projet dévastateur prend forme, c'est la fermeture assurée des gites du secteur qui font vivre nombre d'artisans locaux</p> <p>Cette activité est incompatible avec le développement du tourisme</p>	<p><b>Selon les données de l'INSEE,</b> Alors que le département du Lot a connu un faible accroissement de sa population entre 2008 et 2013 (+0,5 %), l'arrondissement de Gourdon a enregistré une légère baisse de population (-0,2 %).</p> <p>Sur la même période, cet arrondissement a perdu 177 emplois et le taux de chômage y est passé de 10,3 % à 12,6 %</p> <p><b>Des élus proches du site</b> Dans ce contexte, la présence sur le territoire d'une entreprise comme Imerys est considérée par un certain nombre d'acteurs locaux, notamment les élus proches du site d'exploitation, comme un atout à préserver.</p>	<p><b>Malgré un impact réel souligné par de nombreux témoignages au cours de l'enquête, Imerys n'est pas perçu comme un véritable acteur de l'économie locale.</b></p> <p>Comme l'a relevé la mission interministérielle, deux autres sociétés qui exploitent également du quartz dans le Lot, se positionnent clairement en entreprises locales fortement attachées au territoire qui les a vu naître, à l'inverse d'Imerys, perçue comme récente et étrangère.</p>

	et tourisme ne sont pas incompatibles.			
Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Incidences sur l'emploi</b>	<p>Selon les données Imerys, 25 salariés d'Imerys sont en permanence sur le site ainsi que 5 emplois équivalent-temps-plein en intérim et 7 emplois en sous-traitance auxquels s'ajoute 1 emploi SNCF à la gare.</p> <p>Imerys génère également plus de 27 emplois directs au niveau local notamment concernant le transport des matériaux par rail (Fret SNCF et Colas Rail) et la sous-traitance d'extraction.</p> <p>De nombreuses entreprises sous-traitantes sont aussi amenées à travailler sur le site. <b>Le nombre d'emplois indirects est estimé à 165.</b></p>	<p><b>Pour les opposants:</b> La notion de création d'emplois ne peut, tant quantitativement que qualitativement, justifier à elle seule une telle exploitation industrielle. Ce ne sont pas les 25 emplois qui vont régler le déficit d'emplois dans le département du LOT et surtout si on prend en compte tous les emplois qu'elle détruit collatéralement dans d'autres secteurs d'activité comme le tourisme, l'artisanat, l'agriculture</p> <p>Beaucoup de ces emplois sont transférables, ceux de la SNCF, de COLAS Rail et ceux des sous-traitants. De nombreux salariés sont parfaitement capables de trouver un autre emploi ici ou ailleurs</p>	<p><b>Au cours de l'enquête</b> De très nombreuses contributions, témoignent d'une forte inquiétude des employés d'Imerys et de leurs familles, de ses partenaires, et de certains élus.</p> <p>“Un certain nombre d'employés habitent notre commune ; que vont-ils devenir si la carrière ne poursuit pas l'exploitation ; et leurs enfants qui fréquentent nos écoles.”</p> <p>“Notre région est sinistrée pour l'emploi, 50 personnes travaillent dans cette entreprise c'est très important pour les villages environnants , écoles et commerces.”</p>	<p><b>L'arrêt de l'activité de la carrière de Thédillac aurait de graves conséquences sur l'emploi local</b>, en particulier pour les employés d'Imerys.</p> <p>A l'inverse, les emplois qui pourraient être créés à la suite de la fermeture de la carrière restent hypothétiques et probablement marginaux.</p>
<b>Qualité de la remise en état du site à la fin de l'exploitation</b>	<p><b>Pour la mission interministérielle</b> Le carrier applique quasiment toutes les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 15 mai 2009, à savoir : - traiter les terrains reprofilés afin de recréer une diversité biologique comprenant principalement des espaces boisés, des landes sèches, des prairies naturelles, des zones humides et des mares, des pelouses acides et des zones agricoles ; ces aménagements sont</p>	<p><b>Pour les opposants:</b> L'exploitant nous chante qu'après chaque réhabilitation de nouvelles espèces ont très vite reconquis le site. Les naturalistes qui ne sont pas dupes connaissent très bien la nocivité de cette communication écolo-responsable qui sert aux industriels à se dédouaner et à déresponsabiliser l'opinion par rapport à la protection de la biodiversité</p> <p>Offre de réhabilitation</p>	<p><b>La commission d'enquête</b>, après avoir effectué deux visites attentives de la carrière a pu constater qu'une végétation diversifiée se développe dans les zones réhabilitées.</p> <p>Ce constat confirme pleinement celui de la mission d'expertise qui a relevé l'action environnementale significative et positive que mène Imerys dans le cadre de la réhabilitation des terrains exploités</p>	<p><b>Avec le recul d'une dizaine d'années depuis les premières plantations il est clair que les résultats obtenus en termes de développement d'essences végétales locales et de biodiversité satisfont les dispositions de l'arrêté d'autorisation.</b></p> <p><b>Ce constat très positif doit cependant être nuancé:</b> Les terrains réhabilités sont inévitablement</p>

	<p>effectués exclusivement à l'aide de végétaux d'essences locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir la préservation des stations de « lobélie brûlante » et de « scirpe à tiges multiples » répertoriées en périphérie du site ;</li> <li>- assurer un suivi de la reconstitution des différents milieux par un organisme compétent en matière de faune, flore et milieux naturels.</li> </ul>	<p>ridicule, plastiques de protection dans lesquels les plants meurent sur un sol mort , si instable que l'on craint des glissements de terrain!</p> <p>Rien ne repousse derrière vous</p>		<p>profondément remaniés ce qui, dans un environnement très vallonné, ne choque pas le visiteur de passage mais peut heurter la sensibilité de certains riverains qui voient disparaître des lieux qu'ils connaissent et aiment depuis leur enfance.</p> <p>Le choix de recréer des secteurs de landes sèches ne correspond pas aux attentes de certains riverains qui craignent une aggravation du risque d'incendie ou qui concluent "rien ne pousse en fin d'exploitation". Une plus large concertation sur ce sujet serait souhaitable.</p>
Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Intérêt général du projet</b>	<p><b>Rapport BRGM 2017:</b> Les galets de quartz du Lot et de Dordogne sont actuellement exploités par Imerys, Descremps et CM Quartz. Ils produisent 317 000 tonnes ce qui représente 47 % des besoins de l'industriel, et en fait le premier producteur de matériaux siliceux pour l'industriel. <b>Les exploitations de ces gisements sont donc essentielles pour préserver l'activité de FerroPem* sur le territoire français.</b></p> <p><i>*FerroPem est l'unique industriel transformant le quartz en silicium en France.</i></p>	<p><b>Pour les opposants:</b> Les Multinationales que sont FERROPEM, CHINA NATIONAL BLUESTAR et IMERYS ne représentent que les intérêts particuliers de la finance mondialisée. Il ne peut, dans cette affaire, être question d'intérêt national et général.</p> <p><b>Selon la mission interministérielle,</b> La fermeture de la carrière ne compromettrait probablement pas immédiatement l'existence de FerroPem, et encore moins celle d'Imerys.</p>	<p><b>La commission d'enquête a rencontré des difficultés pour évaluer l'intérêt général du projet.</b></p> <p>Le sujet est complexe car les critères applicables aux équipements d'utilité publique ne se transposent pas à ce type de projet.</p> <p><b>Selon les représentants de FerroPem rencontrés:</b> le risque est important de revivre le même scénario que celui du magnésium qui était produit en masse par la Chine à bas coûts jusqu'à la fermeture des usines occidentales. En situation de monopole, la Chine a</p>	<p><b>Il est difficile de qualifier la carrière de Thédillac d'installation d'intérêt général, au sens où on l'entend pour des écoles, des hôpitaux, des ponts, des logements sociaux,...</b></p> <p><b>Le quartz de Thédillac est identifié comme une substance d'intérêt national dans plusieurs documents:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le schéma départemental des carrières du Lot</li> <li>- Le rapport BRGM de 2008 sur les roches et minéraux industriels</li> <li>- Le rapport BRGM de 2015 préparatoire au schéma régional des carrières de Midi-Pyrénées</li> </ul>

			ensuite augmenté fortement ses prix. Pour le silicium, un arrêt de production à Thédillac obligerait Ferropem à importer des galets d'où une perte de compétitivité conduisant, à terme, à la fermeture de ses usines françaises (plus de 1000 emplois et environ 4000 emplois indirects).	<b>L'intérêt national du gisement est aussi motivé par la nécessité de préserver la filière française du silicium et les nombreuses branches de l'industrie utilisatrices de silicium face au risque que la Chine se trouve en situation de monopole et impose ses prix, comme ce fut le cas pour le magnésium.</b>
Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Consommation d'espace forestier</b>	<b>L'extension est sollicitée dans un secteur du verger à graines de Lavercaillère planté de pins Laricio de Corse qui connaît une mévente importante depuis plusieurs années. De ce fait, le ministère de l'agriculture, propriétaire des terrains, et l'ONF, exploitant, ne sont a priori pas défavorables au projet présenté par le carrier.</b>	<b>Pour les opposants:</b> Ces arbres remarquables sont en pleine production. Ils fournissent des graines hautement sélectionnées pour l'ensemble de la forêt française. Ils constituent également un conservatoire de plusieurs espèces d'arbres et servent de site expérimental forestier dans le cadre des études sur les conséquences du réchauffement climatique.  Ce verger, mis en place par l'Office National des Forêts, a été financé par le contribuable et il fait donc partie du patrimoine public des Français. L'Etat n'a pas le droit de le sacrifier à des intérêts privés.	<b>Les représentants du ministère de l'agriculture et de l'ONF</b> que la commission d'enquête a rencontrés ont confirmé que la cession d'une parcelle du verger à graines, <u>domaine privé</u> de l'Etat, ne représentait pas un abandon ou un sacrifice de la part de l'Etat.  En contrepartie des 19 ha de verger (pin Laricio) cédés pour l'extension de la carrière, le ministère a demandé une compensation financière permettant d'acquérir 60 ha de foncier afin de développer la culture d'espèces plus recherchées que le pin Laricio (Douglas, Robinier, Cèdre de l'Atlas, Pin maritime)	<b>La cession de 19 ha de verger à graines est une bonne opération à la fois pour l'Etat qui aura la possibilité de recréer 45 ha de verger à graines d'espèces plus recherchées que le pin Laricio et pour le carrier qui aura ainsi accès au gisement de quartz.</b>  <b>En cas d'extension de la carrière, le verger à graines de Lavercaillère peut continuer à fonctionner comme actuellement tout en conservant une réserve suffisante pour le pin Laricio.</b>



Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Atteintes au milieu naturel et au biotope</b>	<p>Bien que les terrains du projet soient inscrits au sein d'espaces protégés au titre de la protection de la nature (ZNIEFF de type 1 et ENS labellisé par le Conseil Départemental du Lot) le boisement de Pins laricio, qui occupe la majeure partie de la zone, n'a que peu d'intérêt sur le plan écologique.</p> <p>A la fin de l'exploitation, le carrier se fixe l'objectif de rétablir un milieu écologique proche de celui que l'on trouve dans l'ENS.</p> <p>Par ailleurs le verger actuel est clôturé et le public n'y a pas accès.</p>	<p>L'extension de la carrière entraînerait la destruction de lieux de promenade, de notre belle campagne paisible et verdoyante, de certaines espèces d'insectes qui vivent dans ces zones humides.</p> <p>La biodiversité est en péril disparition de plantes exceptionnelles qui ne se trouvent que dans cet espace naturel !!!</p>	<p><b>La commission d'enquête</b>, lors de sa visite du verger à graines commentée par un représentant d'ONF, a pu constater que le site est fortement anthropisé:</p> <p>A l'origine, les terrains ont été labourés, puis plantés densément de résineux et éclaircis après sélection. Chaque année la végétation au sol est coupée par gyrobroyage, les produits de coupes sont maintenus au sol pour favoriser la production d'humus. Un traitement triennal est effectué par hélicoptère contre les chenilles processionnaires.</p>	<p><b>Les atteintes au milieu naturel présent dans le verger à graines seront très limitées:</b></p> <p>-Le milieu actuel est déjà artificialisé.</p> <p>-Les espèces végétales protégées présentes sur le site seront, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), exclues de la partie exploitée.</p> <p><b>- les terrains du projet se situent en zone à enjeux environnementaux forts ou très forts du schéma départemental des carrières où des carrières peuvent être autorisées sous réserve de ne pas remettre en cause la sauvegarde des enjeux environnementaux et patrimoniaux ayant justifié leur classement.</b></p> <p>- l'AE a considéré que l'étude d'impact est complète et la description du projet acceptable, le carrier a ensuite pris en compte les réserves de l'AE.</p>
<b>Impacts sur le paysage</b>	<p><b>Dossier Imerys:</b></p> <p>Grâce au relief et au couvert boisé, aucune visibilité des terrains du projet n'est possible depuis les villages possédant un attrait patrimonial ou depuis des sites touristiques, ni même depuis les axes routiers conduisant à ces lieux d'intérêts.</p>	<p><b>Pour les opposants:</b></p> <p>La dénaturation de ce pays par l'excavation continue mutile cette nature vierge et nous soustrait un paysage que nous avons toujours connu, protégé, et aimé, nous souhaitons sauvegarder notre paysage, notre pays que tant de personnes défendent et aiment passionnément.</p>	<p><b>La commission d'enquête</b>, lors de ses déplacements sur le site a constaté que la carrière est invisible dès les abords immédiats en raison de la réalisation, en périphérie du site, d'un haut merlon de terre et de plantations d'arbres à haute tige.</p>	<p><b>Au niveau du sol, la carrière, entourée de végétation et dans un site très vallonné, est pratiquement invisible.</b></p>

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
Dangers santé	<p><u>Transport routier</u> Des compteurs reliés au service des routes du Département permettent de contrôler le trafic poids-lourds de la carrière. L'état des routes desservant la carrière a été amélioré tant pour le confort que la sécurité (travaux financés à 50% par l'exploitant). La vitesse des PL a été limitée à 50 km/h sur les routes d'accès à la carrière.</p> <p><u>Incendie</u> Selon l'étude de dangers produite par Imerys le risque d'incendie qui pourrait se produire sur le site n'aurait pas de conséquence grave compte tenu de la nature des mesures de réduction et de protection mises en œuvre.</p> <p>Dans les zones déjà réhabilitées où la densité de végétation pourrait constituer un risque, l'exploitant entretient des zones de prairies qui constitueraient des coupe-feu en cas de départ d'incendie.</p> <p>Le site dispose d'un bassin d'eau claire de capacité importante à la disposition des pompiers.</p>	<p>Pour les opposants:</p> <p>A cause de ces transports, nos routes sont devenues accidentogènes et très dangereuses, non seulement lorsque l'on croise les gros camions mais également de par les déformations de la chaussée et des accotements</p> <p><b>Incendie</b> très rapidement la végétation caractéristique de ces sols siliceux va reprendre le dessus, étouffer ces replants peu adaptés à ce nouveau sol mort, ... et l'on sera revenu à un état de landes qui comme il y a un peu plus de 50 ans étaient devenues la proie d'incendies mémorables.</p>	<p>La commission d'enquête a contacté le service des routes du Conseil départemental qui a indiqué que le carrier respecte strictement les termes de la convention avec le département relative aux routes et précisé que le réseau de desserte de la carrière n'apparaît pas accidentogène.</p> <p>Lors de ses déplacements sur place la commission d'enquête a parcouru le réseau routier faisant l'objet de la convention avec le Département et a pu constater ce réseau, en très bon état, permet d'assurer de bonnes conditions de confort et de sécurité.</p>	<p>Le trafic poids-lourds induit par la carrière entraîne inévitablement un accroissement du risque routier mais plusieurs dispositions prises par le Département et le carrier tendent à préserver la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-transport des galets par rail</li> <li>-aménagements de voirie adaptés</li> <li>-limitation de la vitesse PL à 50 km/h</li> <li>-contrôle permanent du trafic PL de la carrière. (10 veh/j moyens annuels)</li> </ul> <p>Par ailleurs la circulation sur ces routes secondaires est très faible.</p> <p><b>Le risque d'incendie sur la carrière est limité</b> (stockage de carburant pour les engins et végétation des zones réhabilitées) et les dispositions prises par le carrier permettent d'éviter le risque de propagation à l'extérieur de l'enceinte même en cas d'acte de malveillance.</p>

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
<b>Risques de pollution</b>	<p>Les services du <b>Département du Lot</b> en charge du suivi de l'état des eaux, souterraines ou de surface contrôlent régulièrement la qualité de l'eau aux abords de la carrière, ils <b>n'ont constaté aucune anomalie depuis l'ouverture du site</b>.</p> <p>L'étude d'impacts (p.440) consacre le chapitre 14.1 à l'utilisation de flocculant:</p> <p>... le recours aux <b>floculants de la famille des polyacrylamides ne constitue pas un risque sanitaire significatif</b> dans la mesure où les concentrations en acrylamide des polymères commercialisés restent dans les teneurs imposées par la réglementation sur la commercialisation de ces produits (&lt; 0,1% d'acrylamide résiduelle).</p>	<p><b>Pour les opposants:</b></p> <p><b>La pollution de l'eau a été récurrente depuis 2000</b>, date de la première autorisation administrative, nous l'avons dénoncé à maintes reprises</p> <p><b>L'exploitation provoque régulièrement des coulées vers le ruisseau de Dégagnazès</b> qui contiennent beaucoup d'argile et des flocculants. La turbidité qui en résulte indique un manque d'oxygène mortel pour toute vie aquatique</p> <p><b>Une interrogation sérieuse se pose toujours au sujet du flocculant</b> utilisé dans des proportions importantes pour précipiter l'argile qui ensuite est rejetée dans l'environnement. C'est l'omerta du secret industriel qui nous est systématiquement opposée, pourquoi?</p>	<p><b>La commission d'enquête</b>, a eu confirmation auprès du service de la DREAL en charge du contrôle des installations classées, que les rares incidents signalés étaient dus à des fausses manoeuvres et sont restés sans gravité.</p> <p>Concernant les <b>floculants</b>, la <b>commission d'enquête a complété son information</b> auprès de chercheurs du BRGM et en consultant plusieurs études sur le sujet.</p>	<p>Selon toutes les informations recueillies par la commission, <b>aucune pollution significative des eaux n'a été relevée.</b></p> <p><b>Le flocculant utilisé pour accélérer la décantation des eaux boueuses et permettre le recyclage de l'eau prélevée sur le site est couramment utilisé pour le traitement de l'eau (y compris l'eau potable) et il est rapidement biodégradable.</b></p> <p>Toutefois, <b>l'accumulation potentielle d'acrylamide et le risque de migration vers les eaux souterraines justifieraient des contrôles réguliers.</b></p>
<b>Limitation des nuisances pour les riverains</b>	<p>Selon la mission interministérielle, les nuisances semblent limitées.</p> <p>L'activité d'extraction induit des modifications de l'environnement habituel, en termes de paysage, de bruit, de poussières, de circulation, etc., modifications perçues comme des nuisances d'autant plus avérées qu'elles font irruption dans un milieu</p>	<p><b>Pour les opposants:</b></p> <p>Habitants à Montsalvy, de Lavercantière, nous entendons déjà le bruit des chargements de galets sur les wagons ou les camions. Nos routes sont défoncées suite aux passages journaliers des gros camions chargés de galets ou de sable.</p> <p>Si on considère les lieux dits de Montsalvy, Garrou,</p>	<p><b>La commission d'enquête</b> s'est déplacée le 21 juin sur des lieux signalés particulièrement exposés aux nuisances : Montsalvy, Milhac et Boyé et a pu constater, alors que la carrière fonctionnait et que des galets étaient en cours de chargement:</p> <p>Bruit: oiseaux et insectes <u>uniquement</u></p> <p>Poussières: aucune</p>	<p><b>La commission d'enquête confirme que le niveau des nuisances est très limité.</b></p> <p><b>L'examen des vues aériennes indique un habitat très dispersé et éloigné de la carrière</b> (Boyé, l'un des lieux-dits les plus proches de la carrière est à 1364 m du lieu de chargement).</p> <p>De plus, <b>le secteur est vallonné et boisé ce qui réduit fortement la</b></p>

	rural de bas niveau sonore, de haute qualité de l'air et connaissant une circulation routière limitée.	Milhac et Boyé ce sont plus de 13 habitations qui seront dans l'environnement proche de l'extension. Lieux d'habitation, gîtes et atelier soumis aux nuisances citées plus haut et qui subiront une baisse de 40% de leur valeur d'après les agents immobiliers.  Cette exploitation minière implique des nuisances graves pour les riverains, par la destruction des routes, par le bruit des véhicules et les risques encourus par les autres usagers de ces routes, par les poussières et les effluents pétrochimiques émis par l'exploitation et le transport.	visible  Circulation de camions: impossible, routes trop étroites  Paysage: carrière non visible	<b>transmission des nuisances sonores et visuelles.</b>  <b>Les routes secondaires d'accès à la carrière pour les poids lourds ont été refaites il ya 3 ans:</b> renforcement et élargissement de la chaussée, dégagement de visibilité dans les courbes, état de surface confortable. La vitesse PL est limitée à 50 km/h.
<b>Thèmes</b>	<b>Aspects positifs</b>	<b>Aspects négatifs</b>	<b>Analyse de la commission</b>	<b>Bilan</b>
<b>Prise en compte de la réglementation</b>	-Le projet a été jugé complet et recevable au titre de la réglementation des installations classées.  -Les observations de l'autorité environnementale ont été prises en compte par la société Imerys.	- Le Frau est un espace naturel sensible, du Département, Il se situe dans la trame verte et bleue du SRCE Il s'agit également d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique) -Le POS de Lavercantière devenu caduc interdisait les carrières, le projet de PLU les interdit aussi.	En l'absence de document d'urbanisme opposable, la commune de Lavercantière est actuellement soumise au RNU mais la commune est sur le point d'approuver son PLU qui interdit les carrières. -Le SRCE et les ZNIEFF n'interdisent pas d'y réaliser des opérations mais ils imposent une vigilance particulière pour éviter de porter atteinte au enjeux identifiés.	<b>Une réelle menace :</b> <b>Si le projet de PLU de Lavercantière qui privilégie la préservation du verger à graines et de la ZNIEFF devient opposable en l'état, il fera obstacle à l'extension de la carrière.</b>

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Analyse de la commission	Bilan
Acceptabilité locale du projet	<p><b>Pour les personnes favorables au projet:</b> Dans la commune de Lavercantière ce sont plus de 130 signatures des habitants qui ont soutenu la pétition favorable à cette activité</p> <p><b>Le Collectif de soutien Co'Quartz du Frau</b> Notre Collectif a pour but de rétablir la vérité et de faire entendre les voix de ceux qui soutiennent l'entreprise, toujours plus nombreux (plus de 1200 signatures LOCALES ont été données à la mairie de Thédillac)</p> <p><b>Je suis pour la carrière de Thédillac elle permet à un certain nombre de personnes de travailler et faire vivre leur famille, les écoles qui sont déjà menacées de fermetures, les petits commerces.</b></p> <p>L'éco tourisme local est bien sûr source d'emplois, mais son impact demeure limité (quelques mois dans l'année sur quelques sites remarquables). industrielles et tourisme ne sont pas incompatibles loin de là et il y a de la place pour tout le monde.</p> <p>N'est-il pas important de maintenir une activité économique dans un département rural et de permettre ainsi à des personnes de continuer à vivre sur un territoire auquel ils sont attachés</p>	<p><b>Les opposants et, en particulier l'association APSMB, adressent à la carrière de Thédillac de multiples griefs, quelques menaces, isolées, ont été formulées:</b></p> <p>si le projet continuait nous serions dans l'obligation de créer une ZAD!!!</p> <p>Même si le fait que l'État cède le bien commun sans concertation des principaux intéressés (les populations locales) au profit d'une multinationale soit considéré comme légal (puisque c'est l'État qui décide de ce qui est légal ou non), nous considérons que cette pratique est illégitime et userons de tous les moyens légitimes pour nous opposer à cette spoliation.</p> <p>Aurait-il fallu qu'une partie des habitants deviennent des activistes extrêmes pour obtenir gain de cause ?...</p> <p><b>l'association APSMB, mentionne l'existence d'une pétition contre le projet adressée au président de la république (2866 signatures)</b></p>	<p><b>La commission d'enquête n'a relevé aucun incident lors du déroulement de l'enquête.</b></p> <p>Le ton menaçant (ZAD par exemple) employé par certains opposants est resté l'exception.</p> <p>Par contre, <b>la ferme volonté de mettre un terme à l'activité a été fréquemment affirmée:</b></p> <p>NON à l'extension de la carrière d'Imerys, NON à la destruction des vergers à graines, NON à l'extractivisme à toutes fins de quelques galets.</p> <p><b>Plusieurs pétitions sont mentionnées:</b></p> <p><b>Pour la carrière:</b> -130 signatures d'habitants de Lavercantière -1200 signatures locales signalées par le collectif Co'Quartz du Frau</p> <p><b>Contre le projet:</b> -pétition par internet adressée au président de la république (2866 signatures)</p>	<p><b>La question de la poursuite de l'exploitation de la carrière divise profondément la population locale.</b></p> <p>La plupart des opposants désirent avant tout l'arrêt de l'activité de la carrière à la fin de la période d'autorisation actuelle et ne sont pas ouverts au dialogue ou à la concertation pour ce qui concerne l'extension de la carrière.</p> <p>Les soutiens au projet manifestent leur incompréhension face aux arguments des opposants concernant, en particulier, l'emploi, la remise en état en fin d'exploitation ou la prise en compte de l'environnement par le carrier.</p>

## Synthèse du bilan

Le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet, pendant l'enquête, de prises de position nombreuses et très tranchées.

**Pour la carrière:** les soutiens au projet d'extension mettent en avant la préservation de l'emploi et les retombées économiques dans un secteur en difficulté.

Par ailleurs, ils soulignent que l'entreprise est sérieuse, qu'elle respecte scrupuleusement les prescriptions des arrêtés d'autorisation, qu'elle obtient d'excellents résultats en matière d'environnement facilement observables en visitant le site et qu'elle veille à limiter les nuisances en privilégiant le transport des galets par le rail et en participant financièrement à l'amélioration des routes desservant la carrière.

**Contre la carrière:** les opposants, qui ne cachent pas leur volonté de mettre un terme aux activités de la carrière, ont mobilisé un large éventail de critiques, voire d'accusations à l'égard de l'entreprise:

- Une multinationale uniquement motivée par le profit au détriment de l'intérêt général
- un projet qui menace de destruction le verger à graines de Lavercantière, propriété de l'Etat, et l'environnement du site protégé par un ENS, une ZNIEFF et le SRCE,
- le quartz de Thédillac : un matériau banal sans réel intérêt économique
- la remise en état: un échec; les sols sont stériles, rien ne repousse
- quelques emplois sur le site mais de nombreux emplois détruits dans l'éco-tourisme.
- des pollutions fréquentes des cours d'eau, des menaces de pollution de la nappe,
- des nuisances graves pour les riverains: bruit, poussière, destruction du paysage, dévalorisation des biens.
- les routes sont défoncées et dangereuses en raison de la circulation de camions sur des routes inadaptées.
- le risque d'incendie aggravé,
- une volonté de passer en force malgré le POS puis le PLU de Lavercantière qui interdisent les carrières et malgré des zones protégées
- des services chargés du contrôle qui restent passifs.

**La commission d'enquête** a examiné avec soin chacun de ces arguments, pour ou contre la poursuite de l'activité de la carrière. Elle a effectué des visites sur place, des rencontres avec des personnes qualifiées, si possible indépendantes, des consultations bibliographiques. La commission, est ainsi parvenue à la conclusion que la plupart des critiques émises sont infondées ou excessives:

- Le verger n'est nullement menacé de disparition, il pourra en cas d'autorisation d'exploiter, poursuivre son activité comme auparavant, et l'Etat loin de consentir un sacrifice a obtenu une contrepartie qui permet de dynamiser l'activité "verger à graines".
- le secteur de l'extension de la carrière située dans l'emprise du verger à graines est certes inclus juridiquement dans une ZNIEFF et un ENS mais ce milieu a été fortement artificialisé depuis l'installation du verger: labour initial, introduction de résineux sans rapport avec les essences locales, passage annuel au gyrobroyeur, traitement triennal par hélicoptère contre les chenilles processionnaires, le site n'est pas accessible au public, ...
- le quartz de Thédillac est considéré par les experts (schéma départemental des

carrières, BRGM) comme très pur et abondant, il est classé "gisement d'intérêt national".

- la commission a constaté sur place que la végétation repousse bien sur les zones remises en état, le milieu y retrouve une biodiversité intéressante, proche, selon les dires du Conservatoire d'Espaces Naturels, de celle de l'ENS.
- les services de la DREAL démentent des pollutions fréquentes: des eaux boueuses ont été constatées après des orages mais tous les cours d'eau du secteur étaient alors dans le même état.
- la commission a visité, pendant le fonctionnement de la carrière, des hameaux présentés comme particulièrement exposés aux nuisances. Ces hameaux sont apparus particulièrement calmes et préservés de toute forme de gêne.
- Les routes d'accès à la carrière ont été élargies et renforcées elles présentent des caractéristiques confortables bien que relativement étroites. Pour des raisons de sécurité la vitesse des poids lourds est limitée à 50 km/h, la visibilité des virages a été dégagée et le trafic PL de la carrière est limité par convention avec le département (et contrôlé en continu) .
- La commune de Lavercantière ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme opposable. C'est un fait juridique.
- Les services de l'Etat et du département interrogés sur les contrôles considèrent que l'entreprise respecte scrupuleusement ses engagements, qu'ils effectuent des contrôles périodiques, qu'il n'y a pas de motifs pour sanctionner.

Par ailleurs, la commission relève les nombreux aspects positifs de la poursuite de l'activité de la carrière:

- maintien de l'emploi pour près de 40 personnes sur le site et retombées économiques positives sur le plan local
- poursuite de l'exploitation d'un gisement reconnu officiellement "d'intérêt national"
- préservation de l'alimentation en quartz de la filière française du silicium pour laquelle le BRGM estime: *"il convient donc de permettre aux exploitants français de renouveler à court et moyen terme leurs autorisations d'exploitation."*
- existence d'installations de traitement ne nécessitant pas de modifications et d'un embranchement ferré permettant l'expédition des galets par le rail
- bonne maîtrise des enjeux environnementaux par l'entreprise,
- niveau de nuisances très limité en raison des conditions d'extraction, du niveau sonore modéré à proximité des installations, de la faible présence d'habitat aux alentours, du relief vallonné et du boisement de ce secteur du département..
- une acceptation du projet au plan local qui s'est traduite par une majorité d'avis favorables exprimés sur les registres des mairies (64%) et à l'issue des délibérations des sept communes consultées : ( 5 communes favorables, 2 communes contre et 1 commune sans avis tranché).

A l'issue de l'enquête, la commission considère que le bilan final est très positif.

## CONCLUSION FINALE

La commission formule les recommandations suivantes:

- Poursuivre, par le biais des commissions locales, la concertation entre l'exploitant, les élus, les associations, l'administration afin d'échanger et de partager les informations utiles malgré les difficultés rencontrées jusqu'à présent.
- Associer des représentants des riverains, élus, bureaux d'études, à la mise en oeuvre de la réhabilitation des terrains en fin d'exploitation.
- Il paraît nécessaire de compléter les contrôles déjà réalisés sur l'utilisation du floculant notamment sur la teneur en acrylamide dans les boues remises en dépôt et sur le risque de contamination des eaux.
- Il serait souhaitable de prévoir dans l'arrêté d'autorisation un suivi des quantités de floculant utilisées.

## AVIS

Après avoir étudié le dossier et l'avis donné par l'autorité environnementale, analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique,


### la commission d'enquête émet un avis favorable

au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Garrisset sur les communes de Lavercantière, Peyrilles, Thédirac présenté par la société Imerys Ceramics France.

A Agen le 13 juillet 2018

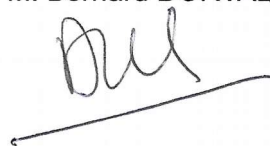
#### La commission d'enquête

M. Jean KLOOS



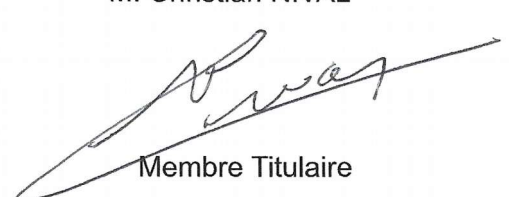
Président

M. Bernard DORVAL



Membre Titulaire

M. Christian NIVAL



Membre Titulaire